

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 251

présenté par  
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

-----  
**ARTICLE 2**

Après les mots :

« département ou »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 97 :

« l'autorité compétente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réussite de l'insertion fait appel à la conjugaison de plusieurs politiques pour lesquelles l'État peut rester compétent. Il en va ainsi de l'insertion par le logement (hébergement d'urgence, hébergement temporaire...) ou de l'accès aux soins.

Cet amendement vise à améliorer la rédaction initiale du projet de loi en prenant en compte la dimension de l'État qui ne peut être assimilé à un simple organisme.